

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 29/03/2017

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LEDORMEUR, M. BONNAND, M. PIETTE, Mme LERMITTE, M. ANDRE, M. MAMDY, M. GEORGEAULT, Mme LEGROS.  
**Absents excusés :** Mme DESHAYES-NOËL, Mme MARTIN, Mme GUENOT,  
**Procurations :** de Mme DESHAYES-NOËL à M. FUSEL, de Mme MARTIN à M. BONNAND.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LERMITTE est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 15 mars 2017 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : l'effacement des réseaux tranche 3 – étude sommaire et tableau de financement.

### 1 – Compte administratif 2016 – Assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 19 852.31 €  
Recettes : 7 601.00 €  
Excédent de clôture : 136 747.01 €

Déficit reporté :/  
Excédent reporté : 148 998.32 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 33 400.46 €  
Recettes : 38 666.71 €  
Excédent de clôture : 15 811.98 €

Déficit reporté :/  
Excédent reporté : 10 545.73 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte les résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement.

**ADOPTÉ :** 13 voix POUR

## 2 – Compte administratif 2016 – Commune

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du budget commune qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 242 027.54 €  
Recettes : 173 659.67 €  
Excédent de clôture : 424 882.02 €

Déficit reporté :/  
Excédent reporté : 493 249.99 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 620 178.57 €  
Recettes : 774 710.42 €  
Excédent de clôture : 242 283.38 €

Déficit reporté :/  
Excédent reporté : 87 751.53 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte les résultats du compte administratif 2016 du budget commune.

**ADOPTÉ** : 13 voix POUR

## 3 – Compte de gestion 2016 – Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 du budget assainissement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement pour le même exercice

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 du budget assainissement.

**ADOPTÉ** : 14 voix POUR

#### **4 – Compte de gestion 2016 – Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 du budget commune.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 du budget communal.

**ADOPTÉ : 14 voix POUR**

#### **5 – Affectation du résultat – Assainissement**

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2016 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 15 811.98 €
- un excédent de la section d'investissement de 136 747.01 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de ne pas affecter le résultat au financement de la section investissement au compte 1068.

**ADOPTÉ : 14 voix POUR**

#### **6 – Affectation du résultat – Commune**

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2016 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 242 283.38 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'affectation du résultat pour un montant de 115 000 € au financement de la section investissement au compte 1068.

**ADOPTÉ : 14 voix POUR**

## 7 – Subvention 2017 budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2017 du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la subvention de 3 467.72 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

**ADOPTÉ : 14 voix POUR**

## 8 – Subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire énumère les demandes de subvention des associations et rappelle que les personnes présentes concernées par l'attribution de subvention ne doivent participer.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2017, à savoir :

Association	Montant
ESVVG seniors	300.00 €
ESVVG jeunes	900.00 €
Comité des fêtes	3 800.00 €
Anciens combattants	250.00 €
ACCA	850.00 €
La Paroisse	150.00 €
Les Amis du livre	1600.00 €
ARIC	451.00 €
Prévention routière	50.00 €
AMF	444.60 €
Comice Agricole	540.50 €
Ille et Développement	350.00 €
ACSE 175	267.25 €
Moto club	750.00 €
ADMR	700.00 €
Patrimoine	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 603.35 €</b>

Mme Legros ne prend pas part au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les montants des subventions allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

## 9 – Taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle l'importance de statuer sur les taux d'imposition. Il explique qu'une augmentation de 1 % des taux d'imposition permettrait, en partie, de faire face à la baisse des dotations de l'état, et aux coûts supplémentaires que représente la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il rappelle également que la variation de 1 % proposée aurait pour conséquences d'obtenir :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Taxe Habitation :	11.65 %	11.77 %
Foncier bâti :	15.02 %	15.17 %
Foncier non bâtie :	41.28 %	41.69 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'augmentation de 1 % des taux d'imposition et son application dans la rédaction du budget 2017.

**ADOPTÉ : 14 voix POUR**

## 10 – Budget primitif 2017 – Assainissement

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	11 239.66	002- Résultat de fonctionnement reporté	15 811.98
042- opération d'ordre dotation amortissement	7 601.00	042- Opération d'ordre quote part inv	4 189.36
65 - Autres charges de gestion courante	12 000.00	70- Vente de produits	25 000.00
66- Charges financières	14 160.68		
<b>TOTAL</b>	<b>45 001.34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 001.34</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	16 364.65	001- Solde d'exécution de la section inv	136 747.01
040- Opération d'ordre	4 189.36	040- Opération d'ordre	7 601.00
23- Immobilisations en cours	122 794.00		
20- Immobilisations incorporelles	1 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>144 348.01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 348.01</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le budget Assainissement 2017

**ADOPTÉ : 14 voix POUR**

## 11 – Budget primitif 2017 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011- Charges à caractère général	331 300.00	002- Résultat de fonctionnement reporté	127 283.38
012- Charges de personnel	375 000.00	013- Atténuation de charges	1 000.00
022- Charges imprévues	28 306.68	70- Produits des services	47 000.00
65- Autres charges de gestion courante	91 794.72	73- Impôts et taxes	315 924.00
66- Charges financières	3 649.98	74- Dotations subventions participations	305 100.00
67- Charges exceptionnelles	1 500.00	75- Autres produits de gestion courante	25 100.00
042- Opération d'ordre amort	2 906.00	76- Produits financiers	50.00
		77- Produits exceptionnels	13 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>834 457.38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>834 457.38</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	7 322.34	001- Solde d'exécution de la section inv	424 882.02
20- Immobilisations incorporelles	28 500.00	10- Dotations	170 353.00
21- Immobilisations corporelles	112 000.00	13- Subventions d'investissement	86 000.00
23- Immobilisations en cours	536 718.68	16- Emprunts et dettes	400.00
041- Opération d'ordre	5 000.00	040- Opération d'ordre amort	2 906.00
		041- Opération d'ordre	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>689 541.02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>689 541.02</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le budget primitif 2017 de la commune.

**ADOPTÉ : 14 voix POUR**

## 12 - Objet : Frais scolaires 2016/2017 de la ville de Fougères

Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la demande de la ville de Fougères du 06 janvier 2017, rappelle que la répartition des dépenses pour deux élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le versement de 652.78 € à la ville de Fougères au titre de la participation 2016/2017 aux frais scolaires pour un élève d'élémentaire.

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

**13- Objet : Participation aux frais de scolarité 2016/2017 – Commune de Saint Christophe de Valains**

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon applicable à la rentrée scolaire précédente.

Ce coût de fonctionnement s'élève, pour la rentrée 2016, à 326.39 € pour un élève d'élémentaire et à 1145.48 € pour un élève de maternelle.

A la rentrée scolaire 2016, 5 enfants résidant à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 4 élémentaires et 1 maternelle.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- Fixe la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2016/2017 à 2451.04 € dont 1305.56 € pour les élèves d'élémentaire et 1145.48 € pour ceux de la maternelle.
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/02 du 26 janvier 2017.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

**14 - Objet : Mise en sécurité électrique de l'église – Choix du prestataire**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de mettre aux normes le système électrique de l'église pour des raisons de sécurité.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Retient l'offre de l'entreprise Gicquel Eric (*Chauvigné*) d'un montant de 6 514.00 € HT pour la réalisation des travaux d'électricité dans l'église

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

### **15 - Objet : Création voirie au Petit Courtil – Choix du prestataire**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 31 mars 2016 le Conseil Municipal avait décidé l'achat d'une parcelle de 700 m<sup>2</sup> cadastrée AB 359p au Petit Courtil. Cette parcelle située en zone 1AU au PLU sous l'emplacement réservé n°9 « création de voirie » permet de créer un accès d'une longueur de 87 m à la parcelle AB359, propriété de la commune.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux de création de voirie.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 7 630.77 € HT

**ADOPTÉ : 12 voix POUR**

### **16 - Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2015**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

#### **Après présentation de ce rapport, et vu les délais de présentation, le conseil municipal :**

- Emet un avis favorable à la publication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

### **17 - Objet : Convention de service commun d'instruction du droit des sols**

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2017 approuvant l'extension du service commun ADS aux 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et validant le projet de convention modifié,

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et les communes adhérentes ont décidé de mettre en place un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols (ADS), centralisé au sein de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.



La mise en place du service se fait par la mise en commun de moyens et matériels réglementée par une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la commune et la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné qui, tout à la fois :

- . respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- . assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- . garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le Maire est l'autorité compétente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention de service commun d'instruction du droit des sols avec M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

<b>18 - Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Charte de gouvernance</b>
---

Vu la délibération du 08/12/2015, le Conseil Communautaire du Val d'Ille a arrêté les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a autorisé le président à signer la charte de gouvernance.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, les communes d'Aubigné, Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Sens de Bretagne, et Vieux-Vy-sur-Couesnon, ont intégré la communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'avis favorable du conseil municipal lors de sa séance du 03 mai 2016 concernant l'intégration du PLU de Vieux-Vy-sur-Couesnon au PLUi de la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité pour la commune de signer la charte de gouvernance validée par le conseil communautaire le 24/01/2017 afin d'intégrer les démarches du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle charte de gouvernance proposée par le Val d'Ille-Aubigné.

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

<b>19 - Objet : Effacement de réseaux tranche 3 (rue Jean Lizé) - Etude sommaire et tableau de financement</b>
--

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée l'étude sommaire ainsi que le tableau de financement correspondant aux travaux d'effacement des réseaux rue Jean Lizé (*tranche 3*)

étant précisé que cette étude ne comprend ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés lors de l'étude détaillée, le cas échéant.

A l'issue de cette étude menée par le SDE35, les montants estimés des travaux d'effacement du réseau électrique s'élèvent à :

- 171 000 € HT pour la tranche 3

Dans ce cadre, le SDE réaliserait les travaux et ne facturerait à la collectivité que le coût résiduel des travaux, c'est-à-dire déduction faite des subventions qui s'élèvent à 80% du montant HT des travaux, soit un reste à charge pour la commune de :

- 34 200 € HT pour la tranche 3

Il est précisé que l'attribution des subventions évoquées ci-avant relatives à l'effacement des réseaux électriques est conditionnée à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens (*y compris éclairage public, téléphone...*).

M. le Maire rappelle que les travaux d'effacement des réseaux constituent un préalable indispensable à la mise en accessibilité de la voirie communale au niveau du centre-bourg.

Il propose de s'engager dans cette démarche en :

- donnant un accord de principe sur la réalisation des travaux d'effacement des réseaux qui débuteraient en 2018 ;
- retenant un secteur pour la réalisation de ces travaux c'est-à-dire choix de la tranche 3 : rue Jean Lizé ;
- sollicitant le SDE35 pour la réalisation d'une étude détaillée sur le secteur choisis, comprenant les éléments suivants :
  - effacement du réseau électrique,
  - remplacement des appareillages d'éclairage public,
  - génie civil du réseau téléphonique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Jean Lizé (tranche 3) ;
- de solliciter le SDE 35 pour la réalisation d'une étude détaillée sur la tranche retenue ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ : 13 voix POUR**

Fin de la séance à 22h28.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 03 avril 2017

Le Maire,  
Pascal DEWASMES

